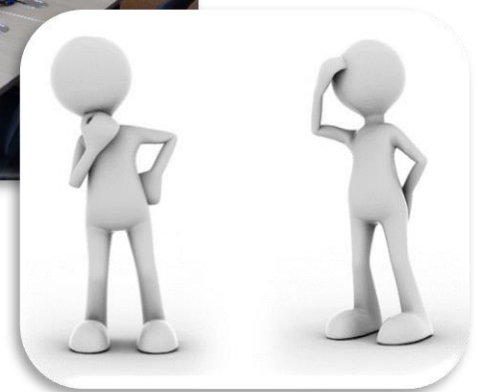




Votre sécurité, notre engagement !

CATALOGUE DE FORMATIONS





Votre sécurité, notre engagement !

RÈGLEMENTATION MACHINES ET APPRÉCIATION DES RISQUES

Formation inter-entreprises

Informations pratiques

PUBLIC : Cette formation sur les principes généraux de la réglementation machines et de l'appréciation des risques selon la norme NF EN ISO 12100 : 2010 s'adresse à tous les acteurs de la maîtrise du risque dans l'entreprise.

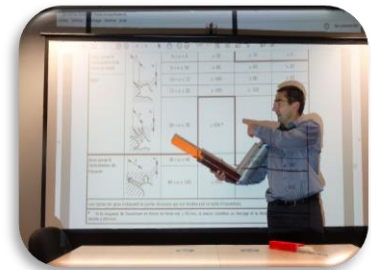
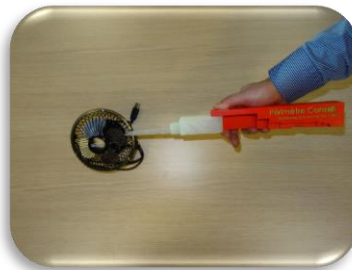
INTERVENANT : Bruno GAIGÉ animera cette journée

Bruno GAIGÉ est consultant en prévention des risques industriels et il accompagne les clients dans leur démarche d'amélioration de la sécurité. Sa formation d'ingénieur en mécanique et ses expériences professionnelles tant dans un organisme de contrôle qu'à la Direction Générale du Travail lui permettent d'avoir une approche globale des situations complexes. Son approche permet aux entreprises de s'approprier par l'intermédiaire d'une démarche qualitative une meilleure évaluation de la sécurité.

DUREE : 1 journée de 9h à 17h30, soit 7h de formation

LIEU et DATES : 1 réunion par mois, dans nos locaux au Parc Technologique à Saint-Priest. Limitée à 10 personnes

TARIFS : 495 € HT par stagiaire



Objectifs

Démarches pour démontrer la conformité UE d'une machine prise à titre d'exemple :

- Réalisation d'une évaluation des risques et estimation des risques résiduels
- Validation des contre-mesures de réduction du risque
- Validation des Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité

Méthode pédagogique

Présentation / Animation participative / Travaux de groupe. Cette formation s'inscrit dans une approche pédagogique où les participants apprennent à travers l'expérience de l'intervenant mais aussi grâce aux échanges entre participants.

Contenu

- Introduction concernant la sécurité des machines et l'aspect réglementaire concernant la sécurité des travailleurs.
- Les points forts de la Directive machines 2006/42/CE et de la Directive Equipements 2009/104/CE.
- Les principes généraux de conception.
- L'appréciation du risque et la réduction du risque selon la norme NF EN ISO 12100 : 2010.



Votre sécurité, notre engagement !

RÈGLEMENTATION MACHINES

Informations pratiques

PUBLIC : Cette formation approfondie sur la réglementation machines s'adresse aux personnes des bureaux d'études ou aux concepteurs machines.

INTERVENANT : **Bruno GAIGÉ** animera cette journée

Bruno GAIGÉ est consultant en prévention des risques industriels et il accompagne les clients dans leur démarche d'amélioration de la sécurité. Sa formation d'ingénieur en mécanique et ses expériences professionnelles tant dans un organisme de contrôle qu'à la Direction Générale du Travail lui permettent d'avoir une approche globale des situations complexes. Son approche permet aux entreprises de s'approprier par l'intermédiaire d'une démarche qualitative une meilleure évaluation de la sécurité.

DUREE : 3 journées de 9h à 17h30, soit 21h de formation

LIEU et DATES : 1 réunion par trimestre, dans nos locaux au Parc Technologique à Saint-Priest. Limitée à 8 personnes

TARIFS : 3600 € HT



Objectifs

- Etre capable de réaliser une appréciation des risques selon la NF EN ISO 12100 :2010
- Identification des normes de conception applicables : normes de type C ou normes de type B (ISO 13857, ISO 13849-1, ISO 14120...)
- Vérification de l'adéquation des mesures de protection par rapport aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité de la Directive 2006/42/CE

Contenu

- Présentation de la norme NF EN ISO 12100 : 2010
- Application à un cas pratique de la norme
- Présentation des différentes normes de type B (ISO 13857, ISO 13849-1, ISO 14120...)
- Explication des différentes Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité

Méthode pédagogique

Présentation / Animation participative / Travaux de groupe. Cette formation s'inscrit dans une approche pédagogique où les participants apprennent à travers l'expérience de l'intervenant mais aussi grâce aux échanges entre participants.



Votre sécurité, notre engagement !

APPRÉCIATION DES RISQUES

Informations pratiques

PUBLIC : Cette formation approfondie sur l'appréciation des risques s'adresse aux utilisateurs de machines ou aux concepteurs.

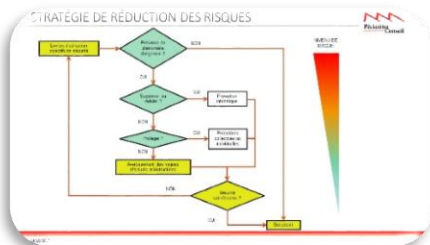
INTERVENANT : **Bruno GAIGÉ** animera cette journée

Bruno GAIGÉ est consultant en prévention des risques industriels et il accompagne les clients dans leur démarche d'amélioration de la sécurité. Sa formation d'ingénieur en mécanique et ses expériences professionnelles tant dans un organisme de contrôle qu'à la Direction Générale du Travail lui permettent d'avoir une approche globale des situations complexes. Son approche permet aux entreprises de s'approprier par l'intermédiaire d'une démarche qualitative une meilleure évaluation de la sécurité.

DUREE : 3 journées de 9h à 17h30, soit 21h de formation

LIEU et DATES : 1 réunion par trimestre, dans nos locaux au Parc Technologique à Saint-Priest. Limitée à 8 personnes

TARIFS : 3600 € HT



Objectifs

- Connaître l'ensemble des phénomènes dangereux
- Identifier les risques associés aux phénomènes dangereux
- Connaître les protections et les dispositifs de protection pour diminuer les risques
- Être capable de réaliser une appréciation des risques
- Savoir faire appliquer dans une démarche collective cette appréciation des risques

Contenu

- Présentation des différentes méthodes d'appréciation des risques
- Présentation de la norme NF EN ISO 12100 : 2010
- Présentation de la méthode IDAR développée par le CETIM
- Application à un cas pratique

Méthode pédagogique

Présentation / Animation participative / Travaux de groupe. Cette formation s'inscrit dans une approche pédagogique où les participants apprennent à travers l'expérience de l'intervenant mais aussi grâce aux échanges entre participants.



Votre sécurité, notre engagement !

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION - ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par PÉRIMÈTRE Conseil, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Clients, et notamment leurs conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes CGV prévalent.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de PÉRIMÈTRE Conseil.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du Client, concernant, en particulier, les modalités et les délais de règlement, les conditions d'escompte ou encore en fonction d'engagements d'achat de prestations de services prédéterminés, tous les Clients présentant les mêmes spécificités bénéficiant de conditions identiques.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à PÉRIMÈTRE Conseil, même s'il en a eu connaissance.

Article 2 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou logiciels remis au Client demeurent la propriété exclusive de PÉRIMÈTRE Conseil, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de PÉRIMÈTRE Conseil et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 : COMMANDES

Chaque commande du Client peut être précédée d'un devis gratuit sur demande, établi par PÉRIMÈTRE Conseil, sur la base des éléments fournis ou des informations communiquées par le Client.

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit.

L'engagement de fourniture des prestations de service ou de produits logiciels n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et écrite de la commande du Client, matérialisée notamment par un accusé de réception du Bon pour Accord émanant de PÉRIMÈTRE Conseil.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client seront prises en compte, sous réserve des possibilités de PÉRIMÈTRE Conseil, et pourront donner lieu à une révision des conditions tarifaires et de livraison.

A défaut d'accord exprès du Client sur ces nouvelles conditions, PÉRIMÈTRE Conseil se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation ou sa livraison.

Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, et...) sont à la charge du Client.

Pour toute annulation de commande par le Client, les sommes versées à titre d'escompte restent acquises à PÉRIMÈTRE Conseil à titre d'indemnité de résiliation. En outre, PÉRIMÈTRE Conseil se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

Article 4 : TARIFS - REDUCTIONS DE PRIX

Article 4-1 : TARIFS

"Les prestations et produits commandés sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de la commande par le Client, tels qu'ils lui auront été communiqués préalablement à la passation de la commande. Les commandes de services spécifiques du Client feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Le prix de notre mission ne comprend pas les frais de déplacement dans le cadre de la mission. Ces frais seront facturés au forfait pour les frais d'hébergement et restauration : 100 € par jour et par personnes. Les frais liés au déplacement kilométrique seront remboursés au réel (véhicule 6 cv : 0.565€/Km) auquel s'ajoute les frais de péage.

Fourniture des justificatifs en fin de mission à votre demande."



Votre sécurité, notre engagement !

Article 4-2 : Réductions de prix

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services ou de produits commandés en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Article 4-3 : Prix

Nos prix sont fermes et non révisables sauf dispositions légales ou fiscales ayant une incidence égale ou supérieure de 3% sur nos prix.

Article 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Article 5-1 : Délais de règlement

"Un acompte correspondant à 30% du prix total des prestations de services HT commandées est exigé lors de la passation de la commande dépassant le seuil de 5 000€ HT."

Dans l'hypothèse de versement d'un acompte, le solde du prix est payable en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sauf convention expresse contraire.

Dans les autres cas, le règlement s'effectue en un seul versement dans un délai de 60 jours net ou 45 jours fin de mois, date de facture, sauf convention expresse contraire. Aucun escompte ne sera pratiqué par Périètre Conseil pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire.

Article 5-2 : Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à Périètre Conseil, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraîneront l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Périètre Conseil par le Client, sans préjudice de toute autre action que Périètre Conseil serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Périètre Conseil se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations ou de produits commandés par le Client.

Article 6 : MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

6-1 Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai défini d'un commun accord à compter de la réception par Périètre Conseil du Bon de Commande ou du bon pour accord correspondant dûment signé.

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif, Périètre Conseil s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour les respecter, mais ne peut les garantir. Ces retards ne sauraient ouvrir droit à indemnisation en faveur du Client.

6-2 En cours d'exécution de la prestation, toute demande de modification de la prestation ou du produit, de quelque nature que ce soit, émanant du Client, devra être acceptée par écrit par Périètre Conseil et pourront faire l'objet d'une modification des conditions tarifaires et de livraison. Cette facturation spécifique complémentaire fera l'objet d'un devis préalablement accepté par le Client.

6-3 A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations ou des produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la fourniture des prestations ou des produits et de la réception de ceux-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de Périètre Conseil. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Périètre Conseil rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations et produits fournis dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

6-4 Les études effectuées par Périètre Conseil ont uniquement un caractère informatif et ne sauraient engagés la responsabilité de Périètre Conseil.

Article 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

7-1 Le Client s'engage à mettre la disposition de Périètre Conseil l'intégralité des éléments et informations de toute nature, nécessaires à Périètre Conseil pour accomplir sa mission. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer Périètre Conseil, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais.

7-2 Le Client a l'obligation de prendre toutes les dispositions pour permettre la réalisation des prestations à la date convenue. Si les prestations ne sont pas réalisées ou sont repoussées du fait du Client, ce dernier supportera les éventuels coûts supplémentaires afférents et le planning et les



Votre sécurité, notre engagement !

délais d'exécution seront mis à jour.

Article 8 : RESPONSABILITE

8-1 PÉRIMÈTRE Conseil garantit conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations ou produits fournis et les rendant impropres à l'usage auxquels ils étaient destinés et à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client pendant une durée de six (6) mois à compter de leur fourniture au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer PÉRIMÈTRE Conseil par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de leur découverte. PÉRIMÈTRE Conseil rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

8-2 La responsabilité matérielle de PÉRIMÈTRE Conseil au titre des prestations sera limitée au montant de celles-ci et, en tout état de cause pour un montant maximum de mille (1 000) euros.

"Les prestations de PÉRIMÈTRE Conseil pour cette mission sont des prestations de conseil ou de formation ou de distributions de solutions informatiques.

Dans ce cadre, PÉRIMÈTRE Conseil ne saurait se substituer aux obligations légales, ainsi qu'aux responsabilités qui incombent au Client et à ses différentes filiales dans l'exercice de leur activité."

Il est expressément convenu que PÉRIMÈTRE Conseil ne sera pas responsable à quelque titre que ce soit des dommages indirects et/ou immatériels consécutifs ou non tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, perte d'image, immobilisation d'équipes, etc...

Article 9 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

9-1 De convention express entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

9-2 Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon.

Article 10 : EXCLUSIONS

Sont exclus de notre prestation : Les autres sites de production du Client non mentionnés dans le présent document.

Article 11 : SECURITE

L'ensemble des personnels présents sur site aura reçu, préalablement au démarrage de la prestation, une formation et une sensibilisation aux risques inhérents aux travaux particuliers sur les sites de production.

Un plan de prévention des risques sera élaboré par le site de production avant l'intervention.

Chaque employé de PÉRIMÈTRE Conseil portera une tenue de travail adaptée au lieu où se déroulera sa mission. (Chaussures de sécurité, casque, gants, etc...)

Article 12 : QUALITE

Les prestations seront réalisées en conformité avec les normes ISO applicables sur le site de production.

Article 13 : ASSURANCE

PÉRIMÈTRE Conseil sera couvert pour les risques relatifs à sa prestation et aux dommages qu'elle pourrait faire subir aux tiers dans la limite du contrat d'assurance contracté et dont une copie est disponible sur votre demande.